



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Dixième session

Rome, 27-29 juin 2018

PROJET DE NOTES EXPLICATIVES DÉCRIVANT, DANS LE CADRE DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES, LES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction.....	1-7
II. Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages).....	8-16
III. Caractéristiques distinctives des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	17-19
IV. Projet de notes explicatives décrivant, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	20-39
V. Orientations attendues.....	40

*) Les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages), sont disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies à l'adresse: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cross-sectorial/acces-aux-ressources-genetiques-et-le-partage-des-avantages-en-decoulant/fr/>

I. INTRODUCTION

1. Les cibles 2.5 et 15.6 des objectifs de développement durable (ODD) exigent des pays qu'ils «favorisent l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale».

2. À sa quinzième session ordinaire tenue en 2015, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est félicitée de l'établissement des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages) et a invité le Directeur général de la FAO à porter ce document à l'attention de la Conférence¹. La Conférence de la FAO, à sa trente-neuvième session tenue en juin 2015, a fait bon accueil aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et a invité les Membres à prendre ceux-ci en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser. La Conférence a également pris note du caractère complémentaire des activités menées par la Commission et dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya), en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant².

3. Lors de sa dernière session tenue en 2017, la Commission «est convenue de produire des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et afin de les compléter, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et les pratiques qui leur sont propres»³.

4. La Commission a invité les Membres, les observateurs et les autres parties prenantes à fournir, par voie électronique, toute contribution utile à la rédaction de ces notes explicatives, en particulier concernant leur expérience pratique de la mise en œuvre au niveau national de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, et les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des RGAA et les pratiques qui leur sont propres⁴.

5. La Commission a également demandé au Secrétariat d'organiser, en collaboration avec les secrétariats du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), un atelier international destiné à aider les pays à sensibiliser au sujet des caractéristiques distinctives des sous-secteurs des RGAA et des pratiques qui leur sont propres dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Elle a demandé que l'atelier à participation non limitée soit suivi par au moins un représentant par région de chaque groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques et sept spécialistes des sous-secteurs des RGAA des micro-organismes et des invertébrés, représentant les différentes régions⁵.

6. L'Atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant (l'Atelier) s'est tenu à Rome (Italie) du 10 au 12 janvier 2018. L'Atelier a examiné les contributions des Membres, des observateurs et des autres parties prenantes et a offert aux participants un espace de dialogue pour faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de points de vue. Conformément à la demande de la Commission, l'Atelier a produit des résultats à utiliser aux fins de l'établissement des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des RGAA et les pratiques qui leur sont propres⁶. On trouvera de plus amples informations sur l'atelier, notamment les soumissions des Membres, des observateurs et des autres parties prenantes, sur le site web de la Commission. Les résultats de l'atelier, ainsi que les comptes

¹ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 22 ii).

² C 2015/REP, paragraphe 52.

³ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 iii).

⁴ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 iv).

⁵ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 v).

⁶ CGRFA-16/17/Rapport, paragraphe 25 v), e-g.

rendus ont été communiqués au Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail)⁷.

7. On trouvera dans ce document un projet de notes explicatives non prescriptives visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il introduit brièvement les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages (II), et présente les caractéristiques distinctives des ressources zoogénétiques (III). Il identifie en outre, en tenant compte des résultats de l'atelier, les domaines dans lesquels les notes explicatives pourraient contribuer à l'objectif des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, à savoir d'aider les gouvernements à prendre en compte, lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, l'importance des ressources zoogénétiques, le rôle spécial qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire et leurs caractéristiques distinctives, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages (IV).

II. ÉLÉMENTS VISANT À FACILITER LA CONCRÉTISATION AU NIVEAU NATIONAL DE L'ACCÈS ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LES DIFFÉRENTS SOUS-SECTEURS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

8. Le Protocole de Nagoya a été salué pour l'énorme contribution qu'il a apportée à la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant à ces ressources. La réalisation de ce troisième objectif devrait contribuer à celle des deux autres objectifs de la CDB, à savoir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

9. Le Protocole de Nagoya demande à ses Parties contractantes de tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, de l'importance des RGAA et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire⁸. Il reconnaît en outre explicitement l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la nature particulière de la biodiversité agricole, ses caractéristiques distinctives et ses problèmes appelant des solutions spécifiques, l'interdépendance de tous les pays dans le domaine des RGAA, ainsi que la nature particulière de ces ressources et leur importance pour parvenir à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et assurer le développement durable de l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique, et reconnaît à cet égard le rôle fondamental du Traité⁹.

10. En 2011, la Commission a lancé un processus qui a conduit à la préparation des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. La Commission a mis en place le Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant qui a, entre autres, recensé les caractéristiques distinctives pertinentes des différents secteurs et sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁰. Le Groupe de travail, à sa septième session tenue en octobre 2012, a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail ad hoc. Il a examiné les caractéristiques des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en a fait ressortir plusieurs qu'il considérait particulièrement pertinentes pour les ressources zoogénétiques¹¹.

11. En 2013, la Commission a remplacé le Groupe de travail ad hoc par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes) et lui a demandé de préparer, en collaboration avec les groupes de travail de la Commission sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières, un projet d'Éléments relatifs à l'accès et au

⁷ CGRFA/WG-AnGR-10/18/Inf.9; CGRFA/WG-AnGR-10/18/Inf.10.

⁸ Protocole de Nagoya, Article 8 c).

⁹ Protocole de Nagoya, Préambule.

¹⁰ CGRFA-14/13/6.

¹¹ CGRFA/WG-AnGR-7/12/Rapport, paragraphe 32.

partage des avantages qui serait un outil d'application facultative destiné à aider les gouvernements, et non un nouvel instrument international¹². À cette occasion, le Groupe de travail a formulé des recommandations spécifiques sur les ressources zoogénétiques pour les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages¹³.

12. En 2015, à sa quinzième session ordinaire, la Commission a fait bon accueil aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Par la suite, la Conférence de la FAO, organe directeur suprême de l'Organisation, à sa trente-neuvième session, s'est elle aussi félicitée des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et a invité les Membres à prendre ceux-ci en considération et, selon qu'il conviendrait, à les utiliser¹⁴.

13. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages visent à aider les gouvernements à examiner, élaborer, adapter ou mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, afin de tenir compte de l'importance des RGAA, de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire et des spécificités des différents sous-secteurs des RGAA, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages.

14. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent en particulier:

- de tenir compte lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, des caractéristiques distinctives du sous-secteur des RGAA concerné, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socio-économique et des pratiques d'utilisation et d'échange;
- de recenser et de consulter les organismes gouvernementaux et les parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA;
- d'intégrer des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable;
- d'examiner et d'évaluer les différentes options en matière de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages;
- d'intégrer la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans le paysage institutionnel existant;
- de mener des activités de communication et de sensibilisation au sujet des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages; et
- d'évaluer *ex ante* et d'effectuer un suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures relatives à l'accès aux RGAA et au partage des avantages en découlant.

15. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages fournissent également des orientations sur les questions particulièrement pertinentes pour l'accès aux RGAA, notamment aux ressources zoogénétiques, et le partage des avantages en découlant.

- Ils précisent, par exemple, que pour de nombreuses RGAA, il peut être difficile d'établir avec certitude le pays d'origine. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages prévoient généralement que le pays fournisseur qui est le pays d'origine donne son consentement préalable en connaissance de cause à l'utilisation d'une ressource génétique à des fins de recherche-développement. Mais les RGAA ont souvent fait l'objet d'échanges intenses entre communautés, pays et régions, souvent durant de longues périodes, et de nombreux acteurs ont contribué à leur développement, dans différents lieux et à différentes époques¹⁵. Les ressources zoogénétiques ont connu une large diffusion, d'une communauté et d'une région à l'autre, sur de longues périodes, et bien au-delà de leur centre de domestication. En raison de ces échanges, de

¹² CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40 xv).

¹³ CGRFA/WG-AnGR-8/14/Rapport, paragraphe 23.

¹⁴ C 2015/REP, paragraphes 52 c) et d).

¹⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 35; voir également M. Schloen *et al.* (2011). *Access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture – current use and exchange practices, commonalities, differences and user community needs*. [Étude de référence n° 59](#).

leurs déplacements dans différents environnements de production et des différentes conditions d'élevage qu'elles ont connues, les ressources zoogénétiques ont acquis des caractéristiques spécifiques selon les régions et les pays. Pour la plupart des races régionales et internationales, il est par conséquent difficile, si ce n'est impossible, de déterminer un pays d'origine en particulier. Les populations de race pure de races internationales, tout comme les races synthétiques et croisées sont d'origine métissée. Le secteur utilise des termes techniques spécifiques, comme races locales, adaptées aux conditions locales ou exotiques, afin de décrire la situation d'une race dans un pays particulier.

- Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages rappellent également qu'une part importante des RGAA est détenue par le secteur privé, en particulier dans des secteurs tels que l'élevage. Ils recommandent donc que les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages indiquent clairement si elles s'appliquent uniquement aux RGAA du domaine public ou également à celles d'autres parties prenantes, et soulignent que ces mesures peuvent avoir un impact important sur l'échange de RGAA¹⁶.
- Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages étudient en outre quels types d'utilisation des RGAA pourraient déclencher l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages prévoient généralement que l'accès aux ressources génétiques «aux fins de leur utilisation» soit soumis à un consentement préalable en connaissance de cause. L'«utilisation» selon le Protocole de Nagoya signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie»¹⁷. Des pratiques telles que l'acquisition de semences auprès de fournisseurs commerciaux dans l'objectif d'améliorer le potentiel génétique d'un troupeau de production ne relèvent pas de la recherche-développement, et ne devraient par conséquent pas déclencher l'application de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, mais l'utilisation de ces mêmes semences à des fins de croisement et de sélection, ou le recours à des nouvelles technologies afin d'estimer la valeur génétique de ces semences pour sélectionner des reproducteurs et contribuer à leur amélioration génétique pourrait être considérés comme des activités de recherche-développement.
- Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages abordent également diverses options que les décideurs politiques pourraient choisir de prendre en compte lors de l'élaboration des procédures d'autorisation en matière d'accès et de partage des avantages d'une part, et des dispositifs de partage des avantages d'autre part. Ils mentionnent, par exemple, la normalisation des procédures et des conditions pour autoriser l'accès à des ressources génétiques, et la possibilité de faciliter le partage des avantages via des accords de partenariat. De tels accords peuvent concerner tout un ensemble de ressources génétiques et porter sur le partage de différents avantages dans le cadre d'un partenariat de longue date.

16. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages abordent ainsi les questions qui revêtent un intérêt particulier pour les RGAA, y compris les ressources zoogénétiques, mais la Commission, à sa dernière session, a conclu qu'il était nécessaire d'élaborer des notes explicatives plus détaillées visant à illustrer, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des RGAA.

III. CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

17. Depuis 2012, la Commission, en collaboration avec ses groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources génétiques végétales, animales et forestières, établit une liste de caractéristiques distinctives des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui figure en annexe aux Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages. Ces caractéristiques distinctives ont pour objectif de refléter un équilibre entre tous les sous-secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, mais chaque caractéristique ne s'applique pas nécessairement à toutes les RGAA. En outre, ces

¹⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 38.

¹⁷ Protocole de Nagoya, Article 2.

caractéristiques sont particulières, mais ne concernent pas forcément uniquement les RGAA. Le tableau 1 présente les caractéristiques distinctives et met en évidence les caractéristiques considérées comme particulièrement pertinentes (signalées dans le tableau par un signe [+]) ou moins (ou pas) pertinentes (signalées par un signe [-]) pour les ressources zoogénétiques. Les caractéristiques dont la case est grisée sont considérées neutres ou pertinentes pour certaines parties du secteur uniquement. Le tableau 1 présente un classement de la pertinence des caractéristiques spécifiques pour les ressources zoogénétiques, telles que contenues dans les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages (colonne de gauche) et les modifications proposées à la lumière des résultats de l'Atelier, des contributions fournies par les Membres et les observateurs, ainsi que des observations formulées à la suite de l'atelier (colonne de droite).

18. L'élevage joue un rôle important pour la sécurité alimentaire (A), en particulier dans les zones où la production végétale est trop aléatoire. De même, la gestion humaine (B.1) joue un rôle crucial dans le développement des ressources zoogénétiques. Dans certains cas, les espèces d'animaux d'élevage sont totalement dépendantes des hommes pour leur survie et leur reproduction (les dindes par exemples). Concernant les échanges internationaux de ressources zoogénétiques et l'interdépendance des pays à ce sujet (caractéristique C), il est important de noter que les échanges les plus intenses n'ont concerné que quelques races de quelques espèces essentielles à la production alimentaire. Ainsi, au moins 50 pour cent du marché mondial des poulets de chair recourt à du matériel génétique provenant d'entreprises basées aux États-Unis d'Amérique¹⁸. En 2016, les exportations de semences de bovins laitiers étaient sept fois supérieures en valeur aux semences utilisées sur le sol des États-Unis d'Amérique. Même si les races et lignées internationales exotiques dominent les échanges mondiaux, l'interdépendance des pays en ce qui concerne les races régionales existe toujours et l'échange de races régionales reste important.

19. Pour ce qui est de la nature du processus d'innovation (caractéristique D), il semble que l'évolution technologique a permis d'importants progrès dans ce domaine, ce qui devrait apparaître en D.4. De même, le tableau 1 pourrait davantage refléter les efforts croissants dans le développement des banques de gènes pour les ressources zoogénétiques (E4).

¹⁸ CGRFA/WG-AnGR-10/18/ Inf.10, page 24.

TABLEAU 1: CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

		Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages	2018
A. Rôle des RGAA dans la sécurité alimentaire	A.1 Les RGAA font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire et jouent un rôle central dans l'instauration de la sécurité alimentaire et la mise en place du développement durable du secteur alimentaire et agricole.		+
	A.2 Les RGAA des plantes, animaux, invertébrés et micro-organismes tissent au sein des écosystèmes agricoles et aquatiques un réseau interdépendant de diversité génétique.		+
B. Rôle de la gestion humaine	B.1 a) L'existence de la plupart des RGAA est étroitement liée à l'activité humaine. b) Nombre d'entre elles peuvent être considérées comme des formes de ressources génétiques modifiées par l'homme.		+
	B.2 Le maintien et l'évolution de nombreuses RGAA supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.	+	+
C. Échanges internationaux et interdépendance	C.1 De tout temps, les RGAA ont fait l'objet d'échanges intenses entre communautés, pays et régions, souvent durant de longues périodes, et une large part de la diversité génétique aujourd'hui utilisée dans l'alimentation et l'agriculture est d'origine exotique.	+	+
	C.2 Les pays sont interdépendants en matière de RGAA; ils fournissent certaines ressources génétiques et en reçoivent d'autres.		+
	C.3 Les échanges internationaux de RGAA jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du secteur et ils devraient encore se développer.	+	+
D. Nature du processus d'innovation	D.1 En matière de RGAA, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et il est issu des contributions apportées par une large gamme d'acteurs, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs en des lieux et à des moments différents.	+	+
	D.2 La plupart des produits issus des RGAA ne sont pas développés à partir d'une seule ressource génétique mais à partir de plusieurs RGAA à différentes étapes du processus d'innovation.		
	D.3 La plupart des produits mis au point à l'aide de RGAA peuvent à leur tour servir de ressources génétiques pour de nouveaux travaux de recherche-développement, d'où la difficulté d'opérer une distinction nette entre les fournisseurs et les destinataires de RGAA.		
	D.4 De nombreux produits agricoles sont commercialisés sous une forme permettant de les utiliser comme ressources biologiques et comme ressources génétiques.	-	
E. Détenteurs et utilisateurs de RGAA	E.1 a) Les RGAA sont détenues et utilisées par des parties prenantes nombreuses et variées. b) Il existe des communautés distinctes de fournisseurs et d'utilisateurs en fonction des différents sous-secteurs des RGAA.	+	+
	E.2 Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent les RGAA sont interdépendantes.		
	E.3 Une part importante des RGAA est détenue par le secteur privé.	+	+
	E.4 Une part importante des RGAA est détenue, et est accessible, <i>ex situ</i> .	-	
	E.5 Une part importante des RGAA est conservée <i>in situ</i> et au niveau de l'exploitation dans diverses conditions financières, techniques et juridiques.	+	+
F. Pratiques en matière d'échange de RGAA	F.1 Les RGAA sont échangées au titre de pratiques établies, dans des communautés existantes de fournisseurs et d'utilisateurs.	+	+
	F.2 La recherche-développement engendre d'importants transferts de matériel génétique entre différentes parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur.	+	+
G. Avantages découlant de l'utilisation des RGAA	G.1 a) Globalement, les avantages apportés par les RGAA sont très importants, b) mais il est difficile d'estimer, au moment de la transaction, les avantages attendus de l'utilisation d'un échantillon déterminé de RGAA.		
	G.2 L'utilisation des RGAA peut aussi apporter d'importants avantages non monétaires.		
	G.3 L'utilisation des RGAA peut entraîner des effets extérieurs allant bien au-delà du fournisseur ou du destinataire.		

IV. PROJET DE NOTES EXPLICATIVES DÉCRIVANT, DANS LE CADRE DES ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES, LES CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

20. Le projet de notes explicatives qui suit a pour objectif i) de fournir des informations générales sur le secteur de l'élevage aux responsables politiques chargés d'élaborer, d'adapter, ou de mettre en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, et ii) d'apporter des précisions sur certains points abordés dans les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages dans la mesure où ils sont pertinents pour les ressources zoogénétiques.

Informations générales sur les ressources zoogénétiques

21. Les responsables chargés de l'élaboration des politiques relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent juger utile de disposer d'informations générales sur l'utilisation et l'échange des ressources zoogénétiques¹⁹. Les notes explicatives peuvent dès lors préciser que:

Le secteur de l'élevage est un secteur bien établi, à croissance rapide. L'élevage des animaux est pratiqué dans le monde depuis plus de 10 000 ans, ce qui a donné lieu au développement et à l'utilisation d'une grande variété de races dans des systèmes de production très divers.

D'importantes évolutions techniques ont eu lieu dans ce secteur à la fin du dix-neuvième siècle, qui ont conduit au développement et à l'établissement de livres généalogiques et à la création de sociétés d'obteneurs. Les principales évolutions en matière de génétique quantitative au milieu du vingtième siècle ont contribué à l'introduction d'outils scientifiques permettant d'évaluer la valeur génétique, comme l'indice de sélection, et plus tard le meilleur prédicteur linéaire non biaisé et le modèle animal, qui ont permis de renforcer la sélection et l'amélioration génétique des populations de race pure. Les progrès rapides observés dans la génétique moléculaire ont permis l'introduction de la sélection assistée par marqueurs. Le séquençage de l'ADN a permis de déterminer le profil génétique de nombreux caractères de production et d'autres caractères importants des espèces d'animaux d'élevage. La découverte et l'analyse du polymorphisme à nucléotide unique a conduit à l'introduction de la sélection génomique. Dans la production commerciale de viande et d'œufs, la sélection et les méthodes de croisement scientifiques en faveur d'une meilleure hétérosis ont été introduites, afin de renforcer les rendements et la rentabilité de la production animale.

En général, deux grands processus ont permis la valorisation des races. Le premier repose sur l'adaptation des cheptels aux conditions environnementales et d'élevage particulières au sein de systèmes de production extensifs et mixtes. Ce phénomène a donné lieu à l'apparition de nombreuses races locales dans le monde. Le deuxième grand processus est basé sur la sélection d'animaux en fonction de leur aptitude à tirer parti de la gestion optimale (alimentation, hébergement et soins) des conditions environnementales contrôlées fournies dans les systèmes de production intensive, ce qui a donné lieu à une croissance rapide et à des rendements élevés. Ce processus a permis la création de races internationales très performantes pour la production commerciale.

Les ressources zoogénétiques sont utilisées par un large éventail de parties prenantes et le niveau de centralisation et de spécialisation des activités de sélection est assez variable dans le secteur. Traditionnellement, la gestion des ressources zoogénétiques et de la sélection est entre les mains des éleveurs, qui combinent les fonctions de sélection et de production au sein d'une même population. Ceci peut se faire à une échelle assez limitée, en sélectionnant parmi les cheptels locaux les animaux pour seront à l'origine de la prochaine génération, ou à une échelle régionale ou nationale en établissant des effectifs de reproduction communs par l'intermédiaire d'associations de sélection ou de groupes réunis autour de livres généalogiques. Au cours des dernières décennies, le secteur de la sélection s'est fortement spécialisé pour certaines espèces d'élevage et dans certaines régions du monde. Dans le secteur aviaire en particulier, les taux de reproduction relativement élevés ont permis de mettre en place des activités de sélection à grande échelle afin de centraliser l'amélioration génétique et de fournir

¹⁹ Voir également [Étude de référence n° 45](#).

aux producteurs des animaux améliorés. Des structures similaires sont en train d'apparaître – toutefois dans une moindre mesure – dans le secteur porcin.

Dans le secteur de la production animale, seules 40 espèces environ sont utilisées, et certaines d'entre elles ont une contribution plutôt faible à la production alimentaire totale. Les cinq espèces principales (bovins, porcins, caprins, ovins et volailles) fournissent la majorité des produits alimentaires d'origine animale. Dans la sélection animale, le rôle des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées est désormais négligeable.

Depuis les années 1980, le secteur de l'élevage a fait l'objet de fortes pressions pour améliorer sa contribution totale à la production alimentaire. Le moteur de ce phénomène (la «Révolution de l'élevage»²⁰) a été la demande croissante en produits d'origine animale et le développement de la production commerciale intensive dans les pays en développement. Entre 1980 et 2014, la production mondiale de viande a augmenté de 234 pour cent, celle du lait de 170 pour cent. La Révolution de l'élevage a entraîné un déplacement significatif de la production animale des régions tempérées vers les régions tropicales et subtropicales.

Les estimations de la FAO²¹ montrent que pour nourrir 9,1 milliards d'individus en 2050, la production annuelle de céréales devra s'élever à environ 3 milliards de tonnes, tandis que la production de viande devra atteindre 470 millions de tonnes par an.

Les animaux sont principalement utilisés pour la production alimentaire et d'autres services d'approvisionnement (comme la fibre, la peau, la traction), mais il est important de rappeler les autres services de régulation et d'appui qu'ils fournissent dans une large gamme d'écosystèmes agricoles (comme le recyclage des nutriments et la lutte contre les adventices). Ils ont également une forte valeur culturelle (identité, richesse et statut, loisirs et sports, etc.), qui est particulièrement importante dans les systèmes de production mixte et extensive.

Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA

22. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent de consulter les organismes gouvernementaux et les parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA²². Les notes explicatives peuvent préciser que:

Bien souvent, l'autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages n'est pas l'autorité en charge de l'élevage, et par conséquent, celle-ci pourrait tirer parti de consultations directes avec les autorités gouvernementales pertinentes et les parties prenantes intéressées.

Le secteur de l'élevage se caractérise par un large éventail de parties prenantes, notamment des éleveurs et des sélectionneurs individuels, des associations de sélectionneurs tenant des livres généalogiques, le secteur de la sélection animale, des éleveurs pastoraux et leurs associations, des centres de recherche sur la sélection, des fermes et autres installations de conservation, des universités, des chercheurs, des services vétérinaires ou de vulgarisation, des organisations non gouvernementales (ONG), et les autorités réglementaires concernées. Tous ces acteurs doivent être consultés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès des ressources zoogénétiques et au partage des avantages en découlant. Leur engagement sera essentiel pour permettre aux responsables chargés des politiques et des réglementations en matière d'accès et de partage des avantages d'appréhender les spécificités de la recherche-développement sur les animaux d'élevage et sur les pratiques d'utilisation et d'échange en vigueur dans ce sous-secteur afin d'éviter la mise en place de contraintes réglementaires qui entravent inutilement l'utilisation, le développement et la conservation des ressources génétiques animales et perturbent les pratiques d'échange établies. Comme la plupart des acteurs du secteur de l'élevage ont des connaissances limitées en matière d'accès et

²⁰ Voir Delgado, C.H., Rosegrant, M., Steinfeld, H., Ehui, S. et Courbois, C. 1999. *Livestock to 2020. The next food revolution*. Food, Agriculture, and the Environment Discussion Paper 28.

²¹ FAO. 2009. *Comment nourrir le monde en 2050* (disponible à l'adresse http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/expert_paper/How_to_Feed_the_World_in_2050.pdf).

²² Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.II.

de partage des avantages et des implications pour leur secteur, de telles consultations pourraient également contribuer à sensibiliser le secteur à ce sujet.

Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable

23. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent d'envisager l'accès aux RGAA et le partage des avantages en découlant dans le contexte plus large du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire²³. Les notes explicatives peuvent ainsi faire explicitement référence aux politiques et dispositions législatives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'élevage qui pourraient comprendre ou renvoyer à des dispositions pertinentes pour l'accès aux ressources zoogénétiques et le partage des avantages en découlant:

Les animaux d'élevage jouent un rôle majeur dans la fourniture de nourriture, le renforcement des moyens de subsistance et l'apport aux pays d'une grande variété de produits économiques. L'élevage peut se révéler particulièrement important pour les plus pauvres, qui tirent de nombreux avantages de leurs animaux. Les animaux contribuent à la disponibilité de nourriture au niveau du foyer, tant pour la consommation directe que par la fourniture de produits et de services qui sont vendus afin d'acheter d'autres types d'aliments et de biens. Le développement de l'élevage permet de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les moyens d'existence dans les systèmes de production à faible intensité d'intrants, par exemple via la fourniture de services environnementaux et la production de produits destinés à des marchés de niche.

Dans de nombreux pays les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sont élaborées indépendamment des autres politiques ou législations. Il est toutefois important d'élaborer ces mesures en harmonie avec les autres politiques concernées et de les intégrer dans ces politiques, comme le développement agricole ou les stratégies de réduction de la pauvreté, et les autres politiques concernant l'élevage. Il est également important d'impliquer le secteur de l'élevage au plus tôt dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin de garantir que les responsables politiques aient une compréhension parfaite du secteur de l'élevage dans le pays, des flux de gènes actuels et des éventuelles répercussions des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages sur la production animale à l'échelle du pays.

Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages dans le paysage institutionnel

24. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent de recenser les arrangements institutionnels existants qui pourraient être utilisés pour traiter la question de l'accès et du partage des avantages²⁴. Les notes explicatives peuvent préciser que:

La responsabilité du cadre national d'accès et de partage des avantages relève souvent d'une unique autorité compétente. De fait, les rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya montrent que de nombreux pays ont choisi d'établir une seule autorité compétente en matière d'accès et de partage des avantages, plutôt que d'adopter une approche axée sur les secteurs ou les sous-secteurs. Il est toutefois possible que plusieurs autorités dans un pays se partagent les responsabilités en la matière, et de ce fait l'accès aux ressources zoogénétiques et le partage des avantages en découlant peuvent relever de la compétence d'une autorité spécialisée dans les questions d'élevage. Les bienfaits résultants d'un tel partage des compétences dépendent du paysage institutionnel et d'autres particularités des pays.

²³ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.III.

²⁴ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 30.

Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA

25. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages insistent sur l'importance de communiquer les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages aux éventuels fournisseurs, détenteurs et utilisateurs des RGAA²⁵. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Comme d'autres sous-secteurs, la communauté de l'élevage n'est bien souvent pas encore tout à fait consciente de l'importance que revêt l'accès et le partage des avantages, et des implications en matière de recherche-développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources zoogénétiques. En revanche, les pays fournisseurs de ressources zoogénétiques attendent de plus en plus des destinataires/utilisateurs de leurs ressources qu'ils s'informent des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages et qu'ils les respectent. De la même manière, les partenaires de projets de recherche internationaux attendent les uns des autres le respect scrupuleux des mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages.

Les mesures de sensibilisation prises à l'échelle nationale doivent cibler tout particulièrement les sélectionneurs et les chercheurs. Les manifestations telles que les expositions d'animaux, les réunions des associations de sélectionneurs et les conférences scientifiques sont d'excellentes occasions de diffuser des informations sur l'accès et le partage des avantages aux parties prenantes concernées et aux multiplicateurs d'information. Les associations de sélectionneurs et les organismes de recherche souhaitent peut-être mettre en place un service d'assistance sur l'accès et le partage des avantages, et faciliter la communication avec l'autorité compétente nationale. Les informations peuvent également être diffusées via des publications, des bulletins d'information et d'autres médias et moyens d'information. Les protocoles communautaires bioculturels, ainsi que les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages peuvent servir d'instruments de sensibilisation.

Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant: le cadre juridique international

26. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à trois instruments internationaux, qui composent le cadre mondial d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques: la CDB, le Protocole de Nagoya et le Traité. Les notes explicatives peuvent fournir des informations sur la situation des «instruments spécialisés» se rapportant au Protocole de Nagoya²⁶. Les notes explicatives peuvent préciser que:

En plus de ces instruments juridiquement contraignants, d'autres instruments, comme le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques (Plan d'action mondial), méritent d'être pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives à l'accès aux ressources zoogénétiques et au partage des avantages en découlant. Le Plan d'action mondial, préparé par la Commission et adopté par la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2007, fournit le cadre international pour l'inventaire, la caractérisation, le suivi, l'utilisation durable et la conservation des ressources zoogénétiques, ainsi que pour le renforcement des capacités pour une meilleure gestion de ces ressources.

Par la Déclaration d'Interlaken sur les ressources zoogénétiques, les pays se sont engagés à faciliter l'accès aux ressources [zoogénétiques] et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, dans le respect des obligations internationales et des législations nationales pertinentes²⁷. «Promouvoir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et reconnaître le rôle des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques relatives à la conservation des ressources zoogénétiques et à leur utilisation durable, et, le cas échéant, mettre en place des politiques et des mesures législatives efficaces» font partie des principaux objectifs du Plan

²⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 3.VI.

²⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, chapitre IV.

²⁷ Déclaration d'Interlaken, paragraphe 4.

d'action mondial. En outre, le Plan d'action mondial vise à «répondre aux besoins des éleveurs nomades et des agriculteurs sédentaires en garantissant leurs droits individuels et collectifs entérinés dans la législation nationale d'accéder sans discrimination au matériel génétique, aux informations, aux technologies, aux ressources financières, aux résultats des recherches, aux systèmes de commercialisation, et aux ressources naturelles, pour pouvoir continuer à gérer et améliorer les ressources zoogénétiques et tirer profit du développement économique»²⁸.

Le Plan d'action mondial prévoit, en tant qu'une des actions de la Priorité stratégique 3, *Établir et renforcer les politiques nationales en matière d'utilisation durable*, la «mise au point d'approches et en particulier de mécanismes de nature à favoriser un large accès aux ressources zoogénétiques et aux savoirs traditionnels connexes et un partage juste et équitable des avantages dérivant de leur utilisation»²⁹.

La Priorité stratégique 4 *Mettre en place des stratégies et des programmes nationaux de valorisation des espèces et des races* propose comme action de «communiquer des informations aux agriculteurs et aux éleveurs afin de les aider à bénéficier d'un accès facilité aux ressources zoogénétiques de sources diverses».

Selon le Plan d'action mondial «des mesures de conservation appropriées devraient permettre aux éleveurs et aux chercheurs d'accéder à un pool génique diversifié pour la sélection future et la recherche»³⁰.

La Priorité stratégique 9, *Établir ou renforcer les programmes de conservation ex situ*, propose «d'établir des modalités propres à faciliter l'utilisation du matériel génétique entreposé dans des banques de gènes *ex situ* selon des dispositifs justes et équitables de conservation, d'accès et d'utilisation des ressources zoogénétiques»³¹.

En ce qui concerne les politiques et les cadres réglementaires internationaux relatifs aux ressources zoogénétiques, la Priorité stratégique 21 propose «d'analyser les implications et les impacts des accords internationaux et des évolutions relatives à l'accès aux ressources zoogénétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, sur les intervenants du secteur des ressources zoogénétiques, en particulier les éleveurs»³².

La *Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*, adoptée par la Commission en 2009 a pour objet d'améliorer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficience de la fourniture de ressources financières substantielles et supplémentaires, et de renforcer le coopération internationale, afin d'appuyer et de compléter les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition en vue de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

Même s'il ne fournit pas un «instrument spécialisé» pour l'accès aux ressources zoogénétiques et le partage des avantages en découlant, le Plan d'action mondial et sa Stratégie de financement peuvent ainsi être à la base d'accords facilitant l'accès aux ressources zoogénétiques et garantir dans le même temps un partage juste et équitable des avantages en découlant.

Les Membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en 2017 et, en adoptant la Résolution 3/2017 de la Conférence, ont invité les pays à prendre en considération les caractéristiques propres au sous-secteur des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la législation relative à l'accès et au partage des avantages, et à tenir compte le cas échéant des évolutions internationales dans ce domaine³³.

²⁸ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, paragraphe 15.

²⁹ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 3, Action 2.

³⁰ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, paragraphe 37.

³¹ Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 9, Action 3.

³² Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, Priorité stratégique 21, Action 2.

³³ C 2017/REP, annexe D

Raison d'être des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

27. Selon les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être déterminantes pour faire progresser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. (...) Par conséquent, les mesures d'accès et de partage des avantages qui visent la sécurité alimentaire et la conservation des RGAA devraient avoir pour objectif de faciliter et d'encourager activement l'utilisation et l'échange continus de RGAA aux fins de la recherche-développement et le partage des avantages en découlant³⁴. Les notes explicatives peuvent préciser que:

L'accès permanent aux résultats de la recherche-développement sur les ressources zoogénétiques est indispensable pour améliorer encore les résultats et l'efficacité de la production animale et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement rural. L'accès continu aux ressources zoogénétiques sera aussi probablement important pour renforcer la résilience des systèmes de production dans le contexte du changement climatique.

La conservation des races locales et régionales revêt également une importance culturelle et est essentielle au maintien de styles de vie traditionnels, par exemple pour de nombreux peuples pasteurs et d'autres communautés agricoles.

Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux et les lacunes éventuelles dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages

28. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages recommandent que durant l'élaboration, l'adaptation et la mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, l'importance des flux de matériel génétique soit prise en compte³⁵. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les ressources zoogénétiques font depuis longtemps l'objet d'échanges intenses dans le monde entier et la plupart des races les plus communément utilisées sont issues de croisements. Les éleveurs et les sélectionneurs de bien des zones du globe ont contribué à mettre au point ces races et, de nos jours, la production animale à but commercial dans la plupart des régions est dépendante de ressources zoogénétiques qui trouvent leur origine ou ont été développées ailleurs. Actuellement, les grands flux de matériel génétique pour les espèces les plus intéressantes du point de vue commercial ont lieu entre pays développés ou depuis ces derniers vers des pays en développement. Le matériel génétique de certaines races adaptées aux conditions environnementales tropicales ou subtropicales fait aussi l'objet d'échanges entre pays en développement. Contrairement aux races plus intéressantes du point de vue commercial, qui sont l'enjeu d'échanges intenses, la plupart des races sont utilisées localement et ne sont pas concernées par les échanges internationaux. La situation pourrait évoluer à l'avenir car nombre des caractéristiques permettant de faire face au changement climatique peuvent être présentes dans des races adaptées aux conditions locales. Le changement climatique ne risque pas seulement d'accroître les échanges de ressources zoogénétiques dans leur ensemble, il pourrait aussi donner lieu à des flux de matériel génétique allant des pays en développement vers les pays développés.

La nécessité d'adapter la production animale aux problématiques associées au changement climatique met en évidence la menace que représente la perte de diversité génétique et souligne combien il est important de conserver efficacement la diversité existante. La perte de diversité génétique peut intervenir aussi bien au niveau des races, lorsque des races adaptées au contexte local cessent d'être utilisées et risquent ainsi de s'éteindre, qu'au sein d'une race, si la taille effective de la population de races fortement représentées descend sous un certain seuil en raison de l'utilisation d'un nombre très limité de géniteurs.

³⁴ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, chapitre 5.

³⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 15.I.e.

Catégories d'utilisation des ressources génétiques couvertes par les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages

29. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages insistent sur le fait que les mesures d'accès et de partage des avantages doivent énoncer clairement quelles sont les RGAA qui sont couvertes par les dispositions en matière d'accès, et quelles sont celles qui ne le sont pas³⁶. Cette considération s'applique tant au champ d'application qu'à l'application dans le temps des mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les ressources zoogénétiques mises à disposition pour une utilisation directe, par exemple pour la consommation (œufs), l'abattage/l'engraissement ou les mâles/les semences pour la reproduction, peuvent aussi être utilisées en tant que ressources génétiques (pour la recherche-développement, y compris la sélection). Certains pays trouvent préoccupant que les ressources génétiques qui ont été obtenues sans consentement préalable en connaissance de cause ni conditions convenues d'un commun accord puissent finir par être utilisées à des fins de recherche-développement. Leurs mesures relatives à l'accès et au partage des avantages réglementent par conséquent l'accès aux ressources génétiques à la fois pour une utilisation directe et pour la recherche-développement

Cependant, réglementer l'accès aux ressources zoogénétiques pour une utilisation directe peut avoir des répercussions significatives sur le commerce des animaux de boucherie et sur le matériel de reproduction (sperme, embryons par exemple) et, partant, sur la sécurité alimentaire. Si les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages ne réglementent pas l'accès aux ressources zoogénétiques pour une utilisation directe, elles peuvent malgré tout exiger de l'utilisateur qu'il obtienne un consentement préalable en connaissance de cause et qu'il partage les avantages si l'objectif change et que les animaux ou le matériel de reproduction à l'origine destinés à une utilisation directe sont finalement utilisés pour la recherche-développement.

Évolution des ressources zoogénétiques dans le cadre de l'élevage

30. L'accès aux ressources génétiques pour leur «utilisation», telle que définie dans le Protocole de Nagoya, déclenche généralement l'application de mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Selon le Protocole de Nagoya «utilisation» signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques»³⁷. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages signalent qu'il est parfois difficile de déterminer si des RGAA sont utilisées dans le sens du Protocole de Nagoya, car certaines activités peuvent servir plusieurs objectifs, y compris la recherche-développement, en même temps³⁸. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Il est nécessaire de distinguer clairement les activités en lien avec les ressources zoogénétiques qui sont considérées comme une «utilisation» de celles qui ne le sont pas. Les activités impliquant ou s'appuyant sur l'identification de diverses caractéristiques phénotypiques, génétiques ou biochimiques des ressources zoogénétiques sont généralement considérées comme de la recherche-développement. Il est donc le plus souvent admis que l'«utilisation» couvre la caractérisation (génomique, phénotypique) et la sélection des animaux, ainsi que la recherche fondamentale sur l'origine génétique de caractères.

En revanche, le commerce des ressources zoogénétiques ou de leur matériel de reproduction, l'application de la biotechnologie reproductive (ou son amélioration) à des espèces particulières (insémination artificielle, transfert d'embryons, greffe de gonades), et la multiplication des animaux à des fins de production commerciale, ainsi que l'engraissement des animaux de boucherie ou leur exploitation pour la production de lait ou d'œufs, ne relèvent clairement pas de leur «utilisation», et de ce fait, en fonction des lois applicables, ne déclenchent pas l'application de mesures régissant l'accès et le partage des avantages.

³⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 36.

³⁷ Protocole de Nagoya, Article 2.

³⁸ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphes 46-48.

Les responsables politiques souhaiteront peut-être aborder la question de la «réutilisation» des ressources zoogénétiques préalablement générées via une «utilisation» avec consentement préalable en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord. Si la «réutilisation» nécessite un consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord tout comme la première utilisation des ressources zoogénétiques, cela pourrait à l'avenir donner lieu à des «pyramides d'autorisations» et compliquer la future «utilisation» des ressources zoogénétiques. Les sélectionneurs pourraient choisir d'éviter certaines ressources zoogénétiques plutôt que de les utiliser, de les conserver et de les améliorer. L'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages a suggéré que les gouvernements examinent des solutions spécifiques à ce problème, notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les meilleures pratiques actuelles, comme l'exemption en faveur de l'obteneur, ou mettre en place des solutions multilatérales³⁹.

Recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture

31. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à l'Article 8c) du Protocole de Nagoya, qui invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration de leur législation ou de leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des RGAA et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Pour reconnaître le rôle spécial que jouent les RGAA pour la sécurité alimentaire, les gouvernements pourraient envisager un traitement différent de l'accès aux ressources génétiques et de leur utilisation lorsqu'elles sont destinées à contribuer à la recherche-développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Une possibilité serait de renoncer au consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord pour accéder à des ressources zoogénétiques à des fins de recherche-développement dans le secteur de l'élevage.

Recherche et développement à caractère commercial et non commercial

32. Les mesures d'accès et de partage des avantages font parfois la distinction entre l'utilisation commerciale ou non commerciale des ressources génétiques⁴⁰. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Dans le secteur de l'élevage, la recherche non commerciale vise à développer des méthodes bénéfiques pour les agriculteurs, qui fournissent des avantages sociétaux (recherche pour améliorer les méthodes de sélection et d'amélioration génétique, ou sur l'adaptation et la résistance aux maladies des ressources zoogénétiques), et des méthodes pour les mesures de contrôle (contrôles vétérinaires, traçabilité et sécurité sanitaire des aliments). La recherche publique est essentielle pour le secteur de l'élevage, et a évolué vers une recherche précompétitive sur des méthodes impliquant le séquençage et le génotypage qui sont librement accessibles.

La recherche commerciale, menée par le secteur de la sélection, met l'accent sur des méthodes favorisant l'amélioration génétique de caractères intéressants (comme le rendement et la composition des produits, la reproduction, la santé, la longévité, l'efficacité de l'utilisation des intrants) et l'amélioration des conditions d'élevage (alimentation, logement, soins sanitaires). Ces activités de recherche sont généralement menées à partir de stocks génétiques privés (sélection) ou externalisés (gestion).

Normalisation du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord

33. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages encouragent les gouvernements à examiner les différentes options en matière de procédures d'autorisation, y compris l'option qui consiste à normaliser les procédures et les conditions générales. En exemple, les Éléments relatifs à l'accès et au

³⁹ CGRFA/WG-AnGR-3/16/Rapport, paragraphe 20.

⁴⁰ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 50.

partage des avantages renvoient à l'Accord type de transfert de matériel du Traité. Les notes explicatives peuvent préciser que:

L'échange de ressources zoogénétiques le plus commun a lieu entre sélectionneurs et éleveurs, il reposait auparavant sur des accords bilatéraux et le prix reflétait généralement la valeur des animaux ou de leur matériel génétique. Ces échanges ne nécessitaient alors pas de consentement préalable en connaissance de cause ni de conditions convenues d'un commun accord.

Si un pays choisit de ne pas exempter les ressources zoogénétiques de ses mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, le processus d'autorisation pour obtenir un consentement préalable en connaissance de cause dépendra du cadre d'accès et de partage des avantages établi et du fournisseur des ressources zoogénétiques. Compte tenu du nombre élevé des échanges, la normalisation du consentement préalable en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord peut s'avérer utile pour garantir une certaine efficacité.

Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA

34. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à l'obligation qu'ont les Parties au Protocole de Nagoya de prendre des mesures, conformes aux lois nationales et selon qu'il convient, pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation des communautés autochtones et locales qui détiennent ces connaissances et que des conditions convenues d'un commun accord soient établies⁴¹. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les procédures permettant de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à l'attribution de connaissances traditionnelles aux ressources zoogénétiques sont diverses, et en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent participer aux décisions qui concernent leurs connaissances traditionnelles associées aux ressources zoogénétiques, et les mesures régissant l'accès et le partage des avantages doivent respecter les protocoles communautaires bioculturels et les dispositions institutionnelles spécifiques établis par ces communautés. Si plusieurs communautés partagent des connaissances traditionnelles associées à des ressources zoogénétiques, et qu'une seule a accordé un consentement préalable en connaissance de cause, un mécanisme de partage des avantages impliquant l'ensemble des peuples autochtones et des communautés locales doit être envisagé. Les protocoles communautaires bioculturels sont également utiles pour appuyer la conservation *in situ* des races adaptées localement, ce qui dans certains cas peut être nécessaire pour conserver des races menacées et garantir leur disponibilité à l'avenir.

Partage juste et équitable des avantages associés à des ressources zoogénétiques préexistantes

35. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages notent que de nombreuses RGAA ont été collectées longtemps avant l'application de mesures d'accès et de partage des avantages au niveau national. Ainsi, les mesures nationales d'accès et de partage des avantages devraient indiquer clairement si le partage des avantages s'applique aussi à des utilisations nouvelles ou qui ont été maintenues dans le temps, lorsque les ressources génétiques concernées, et les connaissances traditionnelles connexes, ont été obtenues avant l'entrée en vigueur desdites mesures⁴². Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les ressources zoogénétiques ont fait l'objet d'échanges intenses dans le monde entier et la plupart des races les plus communément utilisées sont issues de croisements. Les éleveurs et les sélectionneurs de nombreuses régions du monde ont contribué à mettre au point ces races et, de nos jours, la production animale dans la plupart des régions est dépendante de ressources zoogénétiques qui trouvent leur origine ou ont été développées ailleurs. Au fil des

⁴¹ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 63.

⁴² Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 66.

générations, les ressources zoogénétiques ont été intégrées dans les populations d'animaux domestiques.

Il convient de noter qu'on ne dispose pas d'exemple de dispositifs de partage des avantages pour les ressources zoogénétiques, ou les connaissances traditionnelles associées, obtenues avant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, ou avant l'introduction des mesures nationales régissant l'accès et le partage des avantages. Il serait extrêmement difficile, voire impossible, de remonter la lignée des animaux d'élevage importés.

Clauses contractuelles types, codes de conduite, directives, pratiques optimales et/ou normes concernant les ressources zoogénétiques

36. Dans le cadre des arrangements bilatéraux, au cas par cas et multilatéraux de partage des avantages, les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient également à l'utilisation de clauses contractuelles types, de codes de conduite, etc.⁴³ Les notes explicatives peuvent préciser que:

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est un élément essentiel des mesures régissant l'accès et le partage des avantages. Les avantages peuvent être monétaires ou non monétaires.

Concernant le secteur de l'élevage, certaines pratiques relatives à l'échange des ressources zoogénétiques sont établies, et différents types de contrats privés et de clauses types sont utilisés par le sous-secteur. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent tenir compte de ces pratiques d'échange commerciales

Partage des avantages via leur mise en commun

37. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages envisagent différentes options en matière de partage des avantages afin de tenir compte de la nature progressive du processus d'innovation typique de nombreuses RGAA, notamment la mise en commun des avantages dans un Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et des solutions multilatérales⁴⁴. La faisabilité de ces options peut varier d'un sous-secteur à l'autre. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Les processus permettant la création des ressources zoogénétiques sont de nature progressive, et reposent sur les contributions de nombreux acteurs, dans des pays différents, et à différents moments. Ils exigent des échanges permanents de RGAA qui sont bénéfiques aux agriculteurs/éleveurs à chaque étape du processus de sélection.

La mondialisation accrue de la sélection animale a renforcé la disponibilité de RGAA hautement productives, sans restriction, dans le monde entier, et sur une base commerciale. Ce phénomène a permis l'amélioration rapide de la production animale dans les pays en développement et le renforcement de la sécurité alimentaire.

Il est toutefois également nécessaire d'améliorer l'accès, la disponibilité et l'accessibilité économique de matériel génétique adapté et amélioré à destination des petits exploitants. Au niveau national, les mécanismes de partage des avantages peuvent impliquer de renvoyer des animaux reproducteurs améliorés, en bon état de santé, depuis les programmes de sélection vers les propriétaires d'origine. Au niveau mondial, le partage des avantages peut être facilité par la Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

Partage des avantages via des accords de coopération

38. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages rappellent qu'il est essentiel de partager les avantages monétaires et non monétaires, et notent que les conditions régissant ce partage dépendent souvent des particularités et des spécificités du sous-secteur concerné, des espèces, de l'utilisation prévue, etc.⁴⁵ Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent que les

⁴³ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 68.

⁴⁴ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphes 69-71.

⁴⁵ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 73.

RGAA sont souvent échangées dans le cadre de collaborations et de partenariats de travail. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent de ce fait permettre l'établissement d'arrangements de partage spécifiquement adaptés aux pratiques du sous-secteur en matière de collaboration et de partenariat⁴⁶. Les notes explicatives peuvent préciser que:

Concernant les ressources zoogénétiques, le partage des résultats de recherche est primordial, car il contribue à la création de connaissances publiques dans ce domaine. La plus grande partie des données et produits de connaissance ainsi obtenus sont librement accessibles. Les autres formes d'avantages non monétaires susceptibles d'être partagés dans le cadre d'accords de coopération sont la fourniture d'informations sur la valeur d'élevage estimée des reproducteurs vendus, leurs exigences en matière de conditions de gestion et de pratiques d'élevage. Les avantages non monétaires peuvent également inclure le renforcement des capacités, la fourniture de services de vulgarisation et le transfert de technologie et la coopération dans la mise en place de programmes de conservation *in situ* et *ex situ*.

Dans le secteur des ressources zoogénétiques plusieurs consortiums mondiaux ont été créés afin d'approfondir la recherche et l'échange de connaissances, comme le Consortium international pour le séquençage du génome du porc (SGSC), le Consortium international génomique caprin (IGGC), le Consortium international de recherche sur la santé animale (IRC), et des réseaux comme EUGENA (Réseau européen de banques de gènes pour les ressources zoogénétiques).

Application et suivi

39. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages renvoient à différents types de mesures relatives à l'application, notamment: la conformité des pays à un instrument international tel que le Protocole de Nagoya; la conformité des utilisateurs à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord; et enfin le respect de la législation interne du pays fournisseur. Les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages indiquent que les mesures relatives à l'application peuvent poser des difficultés dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture lorsque les utilisateurs des RGAA destinées à la sélection ne connaissent pas le statut de ces ressources du point de vue de l'accès et du partage des avantages⁴⁷. Les notes explicatives peuvent préciser que:

La méconnaissance du statut des RGAA dans les banque de gènes et les collections plus anciennes, et dans les exploitations *in situ*, peut rendre difficile la détermination des pays d'origine.

V. ORIENTATIONS ATTENDUES

40. Le Groupe de travail est invité à:

- examiner et réviser, le cas échéant, les caractéristiques distinctives des ressources zoogénétiques, recensées dans le tableau 1 du présent document, et
- examiner et réviser, le cas échéant, les notes explicatives qui figurent dans le présent document, et suggérer des notes complémentaires, pour soumission à la Commission.

⁴⁶ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 74.

⁴⁷ Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, paragraphe 76.